



DELIBERATION N°4
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 10 novembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir Frédéric MILLET) Valérie GUILLAUME (pouvoir Marie-Claire JASSERAND)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : convention financement HIS

Le maire rappelle :

Qu'une convention a été signée avec la commune de Saint Romain Le Puy pour la participation au financement du boîtier HIS ; Il s'avère qu'une correction doit être apportée sur le calcul du montant de cette participation en fonction du nombre d'habitant selon les derniers chiffres INSEE soit 1465 et 4099.

Une correction est apportée sur la convention.

Soit :

Le remboursement de la commune sera fait annuellement sur la base de 3900€ TTC (dont 300€ de droit annuel d'utilisation) la première année à partager au prorata du nombre d'habitants et selon les périodes suivantes pour respecter les exercices budgétaires :

- Détails de financements : Le montant du coffret : 3 900 €, dont sont retranchés :
 - o La subvention du département : 2 543 €
 - o 50 % du reste à charge pris en charge par Loire Forez Agglomération : 678.50 €
 - ⇒ Le reste à charge final est donc de 678.50 €, réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

La proratisation est calculée la base du chiffre INSEE de la population des communes - Chiffres 2020 et aboutit donc à la répartition suivante :

- 491.88 € à la charge de Saint-Romain
- 186.62 € à la charge de Saint-Georges

La commune de Saint Georges Haute Ville émettra un titre de recette correspondant.

- Un 1^{er} paiement lié à la mise en service de 491.88 € à la charge de Saint-Romain et 186.62 € à la charge de Saint-Georges
- Des paiements annuels de 265.21 € à la charge de Saint-Romain et 94.79 € à la charge de Saint-Georges.

Cette proratisation sera actualisée en fonction des chiffres INSEE pour les années futures.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et à autoriser le maire à signer la nouvelle convention.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération,**

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

A blue ink signature of Frédéric Millet, written over a circular official stamp of the commune of Saint-Georges-Haute-Ville.

Transmis au représentant de l'Etat le 21/11/2023

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

A blue ink signature of Marie-Claire Jasserand.

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 21/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231114-delib4cm12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

